

DÉCISION N° 2025-D-178

Objet : Avenant n°1 au marché 2024-PI-03 : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des digues du Giffre dans la traversée de Marignier

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-11 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

Considérant les résultats de la modélisation hydraulique et l'absence de mise en charge de la digue Bosch pour la crue de dimensionnement ;

Considérant la volonté d'étudier l'arasement de la digue sarde et l'élargissement du lit du Giffre en rive droite ;

Considérant le projet d'avenant proposée par HYDRETTUDES pour étudier la variante au stade avant-projet (montant de 7 325 € HT) ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'avenant n°1 au marché 2024-PI-03 « Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des digues du Giffre dans la traversée de Marignier » ayant pour objet l'étude de l'arasement de la digue sarde et de l'élargissement du lit du Giffre en rive droite au stade de l'avant-projet.

L'avenant engendre une augmentation de 7 325 € HT, soit 3.89% du montant initial (tranches optionnelles incluses).

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent avenant.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur du bureau d'études HYDRETTUDES ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 17/07/2025

Le Président

Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

